

Décision du Conseil d'Etat n° 367564 du 06 avril 2016

Conseil d'Etat

Le pourvoi de la société commerciale de Tairapu Est est rejeté.

La société commerciale de Tairapu Est versera une somme de 1500 euros respectivement à la société commerciale de Tahiti Iti et à la Polynésie française.